

VERS UNE NOUVELLE CONVENTION COLLECTIVE

La tournée de consultation des assemblées générales des syndicats affiliés à la Fédération de la santé et des services sociaux (FSSS-CSN) s'est soldée par l'adoption de l'entente de principe intervenue le 8 mars dernier. Rappelons que cette entente de principe avait été recommandée par les délégué-es de la FSSS-CSN, rassemblés en conseil fédéral les 10 et 11 mars 2016.

Dans les dernières semaines, les syndicats du secteur public de la FSSS-CSN, représentant 110 000 travailleuses et travailleurs, ont voté en faveur de l'adoption de l'entente de principe bonifiée intervenue avec le gouvernement Couillard en mars dernier.¹ Alors que toutes les autres organisations syndicales de la santé et des services sociaux avaient réglé dès décembre 2015, la FSSS-CSN a poursuivi la négociation jusqu'à ce qu'elle obtienne une entente de principe bonifiée de 80 millions de dollars.

« Cette négociation n'aura certainement pas permis de régler tous les problèmes dans le réseau de la santé et des services sociaux. Par contre, notre détermination nous a permis de faire des gains supplémentaires par rapport à l'entente de principe de décembre ainsi que dans la lutte que nous poursuivons pour un meilleur partage de la richesse. Et cette lutte doit se poursuivre! », Jeff Begley, président de la FSSS-CSN.

Des pourparlers sur la signature des textes

L'entente de principe étant maintenant adoptée, les pourparlers sur la rédaction des textes de la nouvelle convention collective nationale sont en cours. Il s'agit d'une étape importante de notre négociation puisque c'est au terme de cet exercice que nous pourrons signer les textes et voir entrer en vigueur la nouvelle convention collective. L'équipe de négociation de la FSSS-CSN s'assure donc que les textes de la convention collective nationale respectent ce qui a été convenu dans l'entente de principe et parafée par les parties.

Bien que les travaux se poursuivent, il est encore trop tôt pour s'avancer sur une date de signature de la convention collective nationale. Nous vous tiendrons informés de l'avancement des travaux le plus rapidement possible.

Répondre à vos questions

Avec l'adoption de l'entente de principe, plusieurs travailleuses et travailleurs se posent des questions.

Plusieurs se demandent entre autres à quel moment seront versés le montant forfaitaire pour l'année 2015, l'augmentation salariale pour l'année 2016 et les montants des primes prévues à la nouvelle convention collective nationale, notamment celles pour lesquelles nous avons obtenu une importante rétroactivité dans le cadre de l'entente de principe bonifiée, soit les primes pour les salarié-es œuvrant auprès d'une clientèle présentant des troubles graves du comportement (TGC), ceux œuvrant auprès d'une clientèle en CHSLD, ceux œuvrant dans le Grand-Nord et la prime versée aux psychologues.

Une fois la convention collective nationale signée, nous conviendrons également avec la partie patronale des moments où seront versés ces montants. Vous serez tenus informés dès que possible.

De son côté, l'âge de la retraite sera augmenté à 61 ans à compter de juillet 2019. Toutefois, les travailleuses et travailleurs ayant accumulé 30 années de service pourront quitter le monde du travail dès 60 ans, sans pénalité actuarielle. Rappelons que toute personne ayant accumulé 35 années de service, peu importe son âge, pourra prendre sa retraite sans aucune pénalité.

L'équipe de négociation de la FSSS-CSN travaille avec acharnement pour convenir dans les meilleurs délais d'une convention collective nationale qui respecte l'entente de principe.

1. Le 22 avril dernier, au moment de la fin de la consultation, plus de 90 % des syndicats ont tenu leurs assemblées générales et ont voté par scrutin secret sur l'entente de principe. Parmi ces syndicats, près de 90 % ont voté en faveur. Ces syndicats représentent 80% des membres du secteur public de la FSSS. Nous donnerons tous les détails des résultats lors de la prochaine instance régulière de la Fédération.